



MAIRES NORD

Périodique de l'Association des Maires du Nord • Numéro 21 • avril 2007

Sommaire

La vie de l'AMN

Pages 2 et 3

Le droit au logement opposable

Pages 4 et 5

Ecole et TIC

Page 6

Communiqués

Page 7

Brèves Infos, Publications sur Internet, Carnet

Page 8

EDITORIAL



SOLIDARITÉ

L'Association des Maires du Nord a pour objet notamment «la création de liens de solidarité entre tous les Maires du Nord» (article 2 de nos statuts). En vertu de ce principe, notre Association a été amenée, au cours de ces derniers mois, à agir.

Comme nous l'avions indiqué dans notre périodique « Maires en Nord » de juin 2006, la mise en cause de la responsabilité pénale du Maire de Fourmies constitue pour nous une tendance inquiétante vers la recherche systématique d'une faute personnelle quand la faute relève soit de la collectivité, dans son organisation administrative, soit de circonstances particulières.

Dans l'attente d'une décision de la Cour de Cassation, et de façon à manifester plus largement notre soutien, les Associations des Maires du Nord et du Pas-de-Calais se sont déclarées solidaires de leur Collègue de Fourmies et ont appelé tous les Maires de la Région à verser symboliquement 5 euros à Madame Roux.

Ce geste individuel de sympathie, qui révèle être celui de très nombreux Maires (près de 250 en moins d'un mois), se veut aussi un **signal collectif de prise de conscience et d'alerte des Pouvoirs publics.**

De la même façon, plus d'un an après le décès du **Maire de Pradelles**, survenu alors qu'il constatait les effets d'un accident de circulation sur la route nationale traversant son village, il apparaît qu'en l'état actuel du droit, sa fonction de Maire ne soit pas reconnue par les assurances, ni par l'État, dans ces circonstances.

Plusieurs Collègues s'émeuvent de cette situation et je partage ce sentiment d'injustice. C'est pourquoi l'AMN a sollicité le Président de l'AMF afin de porter une réflexion en la matière, de façon à envisager, par voie législative, **une solidarité nationale dès qu'un élu est gravement victime d'un accident survenu dans l'exercice de ses fonctions.**

Enfin, notre Association répond actuellement positivement à deux Maires victimes d'injures ou d'agression physiques en se **constituant partie civile à leurs côtés**, comme l'autorise le code de procédure pénale.

Si ces quelques actions illustrent ce à quoi notre Association peut servir, elles sont aussi le signe que nos mandats municipaux comportent de plus en plus de risques. Nos prochains gouvernants devront tenir compte de cette évolution, inquiétante pour notre démocratie locale.

Le Président



Patrick MASCLET
Maire d'Arleux
Conseiller Régional du Nord-Pas de Calais

VISITE D'UNE DÉLÉGATION D'ÉLUS CAMEROUNAIS DANS LE NORD



Du lundi 29 janvier au vendredi 2 février, 14 élus locaux du Cameroun étaient en visite dans notre département, à la rencontre d'élus locaux du Nord.

de l'assainissement, du traitement des déchets et du développement économique. Tout au long de la semaine, ces rencontres ont suscité un enrichissement réciproque et des promesses de coopérer entre le Nord et le Cameroun.



Il s'agit d'une initiative de l'Association IDEAL (Initiatives pour le Développement Economique en Afrique - Lille). IDEAL a sollicité l'Association des Maires du Nord afin de proposer, avec le concours d'Intercommunalités et d'organismes du Nord, un programme de travail et de rencontres sur les thèmes

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DU NORD

Lors de sa dernière réunion, le Conseil d'Administration de l'AMN a voté le budget 2007 et arrêté le montant des **cotisations**, dont l'évolution est celle adoptée par l'AMF en novembre 2006.

Par ailleurs, en raison du calendrier des élections nationales, il été décidé de tenir l'**Assemblée générale 2007 en septembre**.

Cette année cette réunion aura lieu au **Centre d'examens du Centre de Gestion, à Lille-Hellemmes**. Ce site, d'accès facile et disposant d'un parking suffisant, permettra notamment un accueil plus large de nos partenaires.

Autre décision notable, le CA a souhaité apporter un soutien à leur collègue **Martine ROUX, Maire de Fourmies**, qui fait l'objet d'une mise en cause de sa responsabilité pénale et d'une sanction de 5000 euros d'amende suite à un accident survenu dans sa commune (Jugement du TGI d'Avesnes-sur-Helpe du 15 novembre 2005 et arrêt de la Cour d'Appel de Douai du 16 janvier 2007).



Enfin, le CA a entendu **Michel COMPIÈGNE, Président de la SAFER**.

Son exposé a porté essentiellement sur le rôle de la SAFER, modifié par la loi sur le Développement des Territoires Ruraux du 25 février 2005. Il se décline en quatre objets:

- **Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.**
- **Contribuer au maintien et au développement d'une agriculture dynamique**
- **Accompagner les collectivités locales pour une gestion durable du foncier rural et la mise en oeuvre d'une politique foncière**

- **Participer à la protection de l'environnement et des paysages**

Depuis cette loi, les Conseils d'administration des SAFER doivent comprendre au moins 1/3 de leurs membres, de représentants des collectivités. C'est pourquoi l'Association des Maires du Nord a accepté la proposition de la SAFER d'être représentée **au sein de son Conseil d'Administration**.

L'ANCIEN MAIRE DE FAMARS, ANDRÉ LOTTIAUX, RÉCIPENDIARE DE LA PREMIERE MÉDAILLE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DU NORD



Monsieur André LOTTIAUX est élu au CCAS dès 1965. Il est ensuite conseiller municipal de 1974 à 1977, adjoint jusqu'en

1983, et enfin Maire, poste majoral qu'il occupe 18 ans.

Pour cette carrière exceptionnelle, l'Association des Maires du Nord, sur proposition de Philippe

BAUDRIN, Maire de Maing et membre du Bureau, a souhaité honorer Monsieur LOTTIAUX de sa Médaille d'honneur.

C'est donc à Famars, en Salle des fêtes, sous l'égide de son Maire Albert IOOS, que s'est déroulée la cérémonie de remise de la première médaille de l'AMN, en présence d'habitants, de nombreux élus municipaux, de Maires, du Conseiller général et du Député. C'est Patrick MASCLÉ, Président de l'AMN, qui a procédé à cette remise.

CAMPAGNE ÉLECTORALE : DES RÈGLES À RESPECTER



réunion à Lille

A moins d'un an des prochaines élections municipales, le compte à rebours a commencé.

L'examen des dispositions du Code électoral permet d'établir un calendrier qui

distingue plusieurs dates à compter desquelles un certain nombre d'interdictions et de règles spécifiques entrent en vigueur.

A compter du 1er mars 2007

- Désignation d'un mandataire financier
- Respect d'un plafond par habitant des dépenses électorales
- Etablissement d'un compte de campagne

A compter du 1er septembre 2007

- Interdiction des campagnes de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion d'une collectivité

A compter du 1er décembre 2007

- Interdiction de la publicité commerciale
- Interdiction de l'affichage sauvage
- Interdiction des appels téléphoniques gratuits pour le candidat...

Quels sont les modes de communication visés par la loi? Quelles sont les sanctions encourues ?...

Ces dispositions, résumées ci-après, sont détaillées une note de l'AMF, téléchargeable au format PDF (www.amf.asso.fr)

Tous ces sujets ont fait l'objet d'une première réunion départementale, en partenariat avec le Courrier des Maires au Centre de Gestion (photo). L'AMN a poursuivi son action en proposant 4 réunions d'information sur ce thème, avec l'Association des Experts-comptables du Secteur public.

LES FORMATIONS PROPOSÉES PAR L'AMN



réunion à Sars et Rosières sur le thème de la HQE

Parmi les thèmes de formation de ce début d'année, nous pouvons mentionner:

- l'analyse budgétaire de fin de mandat
- élevages et voisinage
- la Haute Qualité Environnementale
- le Fonds Européen Agricole de Développement Rural
- le rôle et les attributions des communes en matière de handicap

RAPPEL : Les PASS-FORMATION AMN - GRETA Bureautique, Internet ou Anglais peuvent toujours être commandés par carnet (195 Euros pour 15 heures). Ils sont valables sur 8 GRETA du Nord.



réunion à Preux au Sart sur le thème «élevages et voisinage»

Au programme de fin de semestre:

- le maire et le logement insalubre
- les reponsabilités funéraires du maire
- une formation pour les correspondants sécurité routière
- la réforme du permis de construire (module à l'étude)



réunion à Esquelbecq sur la Commune et le handicap



réunion à Steenvoorde sur l'analyse budgétaire

LOI INSTITUANT LE DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE ET PORTANT
DIVERSES MESURES EN FAVEUR DE LA COHÉSION SOCIALE : PRINCIPALES
DISPOSITIONS CONCERNANT LES COMMUNES ET LES EPCI.

1. LE DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE

Le principe général

La loi institue un droit à un logement décent et indépendant garanti par l'Etat à toute personne résidant de façon régulière sur le territoire français selon des conditions de permanence définies par décret en Conseil d'Etat, qui n'est pas en mesure d'y accéder par ses propres moyens ou de s'y maintenir (Art 1er)

L'exercice de ce droit au logement opposable repose d'abord sur un recours amiable puis le cas échéant par un recours contentieux.

La procédure amiable

- Le recours amiable est exercé auprès de la **commission de médiation (art 7)**

La loi fixe au 1er janvier 2008 la date limite de création de cette commission qui, à ce jour, n'est pas installée dans une trentaine de départements.

La composition de cette commission est sensiblement modifiée pour regrouper à parts égales des représentants de l'Etat, des collectivités locales (département, EPCI et communes), des bailleurs sociaux et gestionnaires de structures d'hébergement, et des associations de locataires et d'insertion)

- Comme par le passé, cette commission peut être saisie par toute personne qui, pouvant prétendre à un logement social, n'a pas reçu de **proposition adaptée à sa demande dans le délai fixé par le représentant de l'Etat.**

Les catégories de personnes pouvant la saisir sans délai sont élargies. Il s'agit désormais des demandeurs de bonne foi dépourvus de logement, menacés d'expulsion sans relogement, hébergés ou logés temporairement dans un établissement ou un logement de transition, logés dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux. Peuvent également la saisir sans délai les demandeurs logés dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent, s'il a au moins un enfant mineur, s'il présente un handicap ou s'il a au moins une personne à charge présentant un handicap.

Pour ce recours amiable, le demandeur peut être assisté par une association agréée.

Le représentant de l'Etat est chargé, en concertation avec les autres acteurs concourant aux politiques d'aides au logement, d'assurer l'accès des personnes demandant un logement social aux informations relatives à la mise en œuvre du droit au logement opposable (art 4).

- La commission devra respecter un délai fixé par décret pour désigner les demandeurs prioritaires auxquels un logement doit être attribué en urgence. Elle définira les caractéristiques du logement en tenant compte des besoins et des capacités du demandeur. La décision sera notifiée par écrit au demandeur et devra être motivée.

La commission pourra faire des propositions d'orientation pour les personnes jugées non prioritaires.

Elle pourra réorienter vers l'hébergement une demande de logement qui ne lui paraît pas adaptée à la situation du demandeur.

- **Le représentant de l'Etat dans le département reçoit la liste des demandeurs devant être logés d'urgence.**

Après avoir pris l'avis des maires concernés, et en tenant compte des objectifs de mixité sociale définis par l'accord collectif intercommunal ou départemental, il désigne chaque demandeur à un organisme bailleur disposant de logements adaptés à la demande. Il fixe le périmètre dans lequel le logement doit être situé et le délai dans lequel le logement doit être fourni.

Il peut également proposer au demandeur un logement dans le parc privé conventionné lorsque le bailleur s'est engagé sur des conditions spécifiques d'attribution (programmes sociaux thématiques) ou lorsque le logement est loué à des organismes public ou privés pour sous louer aux personnes défavorisées, comme l'autorise l'article 9 de la loi.

Le représentant de l'Etat informe par écrit les personnes auxquelles une proposition de logement est faite des dispositifs d'accompagnement social mis en œuvre dans le département.

La procédure contentieuse

Si, à l'issue de cette procédure amiable, le demandeur reconnu prioritaire et devant être logé d'urgence n'a pas reçu, dans un délai fixé par décret, une offre de logement adaptée à ses besoins et ses capacités, il peut engager un recours devant la juridiction administrative. Il peut être assisté par une association agréée.

Ce recours est ouvert à compter du 1er décembre 2008 pour les demandeurs prioritaires appartenant aux catégories pouvant saisir la commission sans délai à partir du 1er janvier 2012 pour les autres.

Le juge saisi doit statuer dans un délai de deux mois. S'il constate que malgré la décision de la commission de médiation le demandeur n'a pas obtenu le logement correspondant à ses besoins et ses capacités, **il ordonne son logement ou son relogement par l'Etat et peut assortir sa décision d'une astreinte dont le produit sera versé aux fonds d'aménagement urbain qui**

recueillent les pénalités acquittées par les communes qui ne respectent pas le quota de 20% de logements sociaux.

Il peut aussi ordonner l'accueil dans une structure d'hébergement.

L'hébergement

La loi prévoit que la commission de médiation peut reconnaître le demandeur comme devant être accueilli dans une structure d'hébergement, un établissement ou logement de transition, un logement-foyer ou une résidence sociale. Si celui-ci n'y a pas été accueilli dans un délai fixé par décret il peut déposer un recours devant la juridiction administrative afin que soit ordonné son accueil.

Ce recours est ouvert à compter du 1er décembre 2008.

Le juge doit statuer dans un délai de deux mois. S'il constate que la demande a été reconnue prioritaire et qu'elle n'a pas abouti à l'attribution d'une place d'accueil le juge ordonne l'accueil et peut assortir sa décision d'une astreinte qui sera versée elle aussi aux fonds d'aménagement urbain.

Par ailleurs la loi donne à toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence le droit d'y demeurer jusqu'à ce qu'une orientation vers une structure d'hébergement stable ou un logement adapté lui soit proposée.

Augmentation de l'offre de logement social et de places d'hébergement :

Le texte de loi prévoit diverses mesures pour renforcer la production de logements sociaux ou de places d'hébergement.

- Il s'agit d'une part d'accroître le nombre des logements sociaux inscrits dans la loi de programmation pour la Cohésion Sociale. Leur nombre est porté de 500 000 à 591 000 en métropole pour la période 2005-2009, les logements ajoutés étant pour l'essentiel des logements très sociaux. Un effort de production est également inscrit pour les départements d'Outre mer.

Le montant des crédits destinés au programme national de rénovation urbaine est porté de 5 à 6 milliards d'euros (art 18).

Près de 300 millions d'euros supplémentaires permettront sur cette même période d'augmenter le nombre de places d'hébergement disponibles.

- Il s'agit également de renforcer les obligations faites aux communes de produire du logement social et de l'hébergement.

A compter du 1er janvier 2008, les communes de plus de 3 500 habitants (plus de 1 500 en région Ile de France) appartenant à une communauté de plus de 50 000 habitants seront également soumises à l'obligation de compter au moins 20% de logements sociaux ce qui concerne environ 250 communes supplémentaires (art 11).

Les communes membres d'un EPCI de plus de 50 000

habitants et les communes de plus de 3 500 habitants comprises dans une agglomération de plus de 50000 habitants comprenant au moins une commune de 10 000 habitants doivent désormais compter au moins une place d'hébergement par tranche de 2 000 habitants. Ce minimum est porté à une place par tranche de 1 000 habitants dans toutes les communes comprises dans une agglomération de plus de 100 000 habitants. Chaque place manquante donne lieu au paiement d'une pénalité égale, comme l'avait prévu le Sénat, à deux fois le potentiel fiscal par habitant (art 2).

- Il s'agit de mesures de facilitation :

La possibilité de majorer le Cos dans certains secteurs de la commune pour construire des programmes de logements comprenant au moins 50 % de logements sociaux est ouverte aux communes de plus de 1 500 habitants appartenant à une agglomération de plus de 50 000 habitants et non plus seulement à un EPCI de plus de 50 000 habitants compétent en matière d'habitat (art 17).

La loi prévoit des allègements fiscaux pour la construction de structures d'hébergement : taux de TVA à 5,5 % et exonérations de taxe foncière bâtie.

L'exercice expérimental du droit au logement opposable par les EPCI

A titre expérimental, pour une durée de six ans, les EPCI délégataires des aides à la pierre pourront passer une convention avec l'Etat, leurs communes membres et les départements concernés pour devenir sur leur territoire garant du droit au logement opposable.

Outre la délégation de tout ou partie du contingent préfectoral, la convention prévoira la délégation de la mise en œuvre des procédures de résorption de l'insalubrité, des immeubles menaçant ruine et de réquisition, ainsi que la délégation de tout ou partie des compétences d'action sociale attribuées au département.

Cette expérimentation fera l'objet d'un rapport d'évaluation par le gouvernement six mois avant son terme.

Les conventions de délégation des contingents préfectoraux existantes seront mises en conformité avec la loi au plus tard le 1er décembre 2008 sinon elles seront caduques à cette date.

Evaluation de la mise en œuvre du droit opposable

Un rapport sera remis avant le 1er Octobre 2010 par le Conseil économique et social (art 12).

Un comité de suivi de la mise en œuvre du droit opposable est institué associant le haut comité au logement des personnes défavorisées, les associations d'élus et les associations et organisations oeuvrant dans le domaine du logement ou de l'insertion. Il remettra un rapport annuel, le premier étant remis le 1er Octobre 2007 (art 13).

Note des services de l'AMF.

LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION DANS LA LOI D'ORIENTATION POUR L'AVENIR DE L'ECOLE



Depuis une vingtaine d'année, les technologies de l'information et de la communication (TIC) ont progressivement investi l'école, comme l'ensemble de la société.

Pour assurer l'égalité des chances, pour éviter que s'installe une « fracture numérique » au sein de la société en devenir, l'Éducation nationale doit

dispenser à chaque futur citoyen la formation aux utilisations des technologies de l'information et de la communication.

Comme le précise la Loi d'orientation et de programmes pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005, leur maîtrise par l'ensemble des jeunes fait maintenant partie des objectifs fondamentaux assignés à l'Éducation nationale. Elle constitue aujourd'hui l'un des piliers du « Socle commun des connaissances et compétences » défini par la Loi d'orientation.

Cadre concret de sa mise en application, le **B2i (Brevet informatique et internet)** a été actualisé en 2006 dans un souci de cohérence au long de la scolarité. Il avait été créé dès 2000 et inscrit dans les programmes de l'école primaire en 2002.

La validation des compétences

A l'école, les TIC sont avant tout un outil au service des apprentissages des divers domaines disciplinaires et transversaux. C'est donc dans des contextes variés, où les élèves recourent en fonction des besoins réels à leur usage, que les enseignants vérifient l'acquisition des compétences spécifiées du B2i. De même que les TIC ne constituent pas une discipline autonome, mais un ensemble de compétences qui se construisent au fil des utilisations, le B2i ne s'obtient pas par le passage d'un examen, mais par une validation progressive par le maître des compétences qui le composent.

C'est une attestation qui comporte trois niveaux de maîtrise (école-collège-lycée). Le niveau 1 Ecole valide

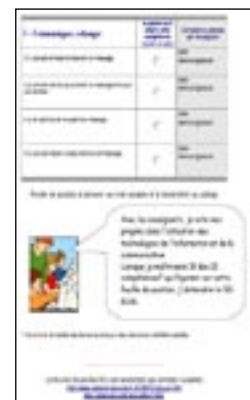
l'acquisition, à l'égard des TIC, de connaissances, capacités et attitudes que les élèves doivent maîtriser à l'issue de l'école primaire et qui leur permettront d'en faire une utilisation raisonnée, de percevoir les possibilités et les limites des traitements informatisés, de faire preuve d'esprit critique, de prendre conscience des droits et des devoirs qui entourent leur utilisation.

Le B2i atteste également que l'élève utilise de manière autonome et raisonnée les technologies de l'information et de la communication disponibles à l'école pour lire et produire des documents, rechercher des informations qui lui sont utiles et communiquer au moyen d'une messagerie.

La feuille de position

Pour effectuer les validations progressives des compétences, une feuille de position est utilisée pour chaque élève (voir ci-contre) et jointe au livret scolaire. Ouverte dès que des compétences peuvent commencer à être validées (en fin d'école maternelle), elle suivra

1. L'élève ne maîtrise pas		2. L'élève maîtrise partiellement		3. L'élève maîtrise	
1.1. Rechercher des informations					
1.2. Produire des documents					
1.3. Communiquer					
1.4. Prendre conscience des droits et des devoirs					



l'élève au long de sa scolarité à l'école primaire et sera transmise au collège.

L'attestation du niveau obtenu pour le brevet informatique et internet est délivrée par le directeur d'école.

Didier MEUROT
Inspecteur de l'Éducation nationale
chargé de mission TICE
Inspection académique du Nord



UNE CONVENTION-TYPE COLLECTIVITÉ TERRITORIALE-ÉDUCATION NATIONALE

L'ANDEV (Association Nationale des Directeurs de l'Éducation des Villes de France) propose sur son site une Convention-type Collectivité locale-Education nationale pour un partenariat dans la mise en œuvre et le déploiement des TICE : www.andev.com.fr

Voir aussi le dossier complet sur www2.educnet.education.fr, avec notamment les résultats de l'enquête annuelle sur les technologies d'information et de communication pour l'enseignement



UN RÉSEAU RÉGIONAL AU SERVICE DES CRÉATEURS D'ENTREPRISES

Depuis 1980, la BGE est aux côtés de ceux qui prennent l'initiative. Elle ne cesse d'innover au profit des entrepreneurs et des territoires de la région Nord-Pas de Calais, afin de rendre accessible à tous le droit d'entreprendre. La BGE est aujourd'hui le premier réseau de conseil en création d'entreprise de la région grâce à des services de proximité et un parcours complet pour créer ou reprendre une entreprise.

Vous avez une idée ou un projet de création ou de reprise d'entreprise ? LA BGE vous accompagne à chaque étape de votre parcours par des conseils personnalisés et un programme de formations à la carte. Quelle que soit l'avancée de votre projet, nos conseillers vous accueillent près de chez vous. (aide à la création ou à la reprise d'entreprise, micro entreprise, création d'une SARL...).

Association loi 1901, la BGE mène une activité à but non lucratif. Elle favorise la création d'emplois et d'activités durables, en donnant l'envie d'entreprendre à la population de notre région et en favorisant l'autonomie et la responsabilité des personnes. Comme l'ensemble des Boutiques de Gestion, elle soutient les valeurs d'initiative et de solidarité inscrites dans la Charte des Boutiques de Gestion : « L'initiative est au coeur du développement local. Pour qu'il soit fort et de qualité, il faut des initiatives nombreuses, bien conduites et répondant à des opportunités ou à des besoins réels. (...) La solidarité doit être le ciment du développement local. Sans elle, il ne saurait être complet, équilibré, satisfaisant pour le plus grand nombre. » Extrait de la Charte des Boutiques de Gestion - Caen, 1988

site : bge.asso.fr



ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT

L'Association GAÏA propose aux élèves des écoles et des collèges un programme d'éducation au développement et à la citoyenneté internationale original et attractif, unique en France. Elle souhaite, par ce biais, apporter sa contribution à un monde plus solidaire en éduquant aux valeurs de tolérance, de respect et d'ouverture. L'un des objectifs est aussi de lutter contre les incivilités de toutes sortes.

Ces ateliers d'immersion s'inscrivent dans une démarche pédagogique participative : une ville et un village sénégalais, reconstitués dans leurs locaux à Lille, accueillent des classes de plus en plus nombreuses, de la métropole et de la Région Nord - Pas de Calais.

Les enfants y vivent une expérience unique et découvrent, en

l'expérimentant par eux-mêmes, le mode de vie d'un pays du Sud, avec ses valeurs, ses contraintes, et toutes ses richesses.

GAÏA a reçu en 2006 l'agrément du Rectorat au titre d'« Association éducative complémentaire de l'Education Nationale ».

A ce titre, GAÏA est à la disposition des Communes pour étudier toute forme de collaboration pour l'ensemble des écoles.

contact : Julie MARCHAND (03 20 53 76 76 - partenaires@gmail.com) pour tout renseignement supplémentaire.



LANCEMENT DU BULLETIN PHYT'ORNEMENT DANS LA RÉGION NORD PAS-DE-CALAIS

Dans la région Nord Pas-de-Calais, de nombreux professionnels attendent l'édition d'un bulletin d'information technique et réglementaire sur la santé des plantes d'ornement et l'entretien des espaces verts : voici donc le bulletin Phyt'ornement !

Lancé en 2006 en région Ile de France, cette publication bimensuelle se régionalise à partir de 2007 en intégrant des données spécifiques à la région Nord Pas-de-Calais, grâce à une collaboration entre la FREDON Ile de France et la FREDON Nord Pas-de-Calais. Rédigé sous forme de rubriques, le Phyt'ornement aborde l'ensemble des questions qui se pose aux responsables espaces verts des collectivités, aux gestionnaires et producteurs de végétaux d'ornement :

L'évolution de la pression parasitaire et l'aide au diagnostic

Quels ravageurs et maladies se développent au fur et à mesure de l'année ? Comment les détecter et les reconnaître ? Quelle est leur biologie ?

L'évolution des techniques d'entretien

Quelles sont les différentes solutions de protection des

plantes et de désherbage ? En particulier quelles sont les nouveautés techniques et les solutions alternatives ?

L'actualité réglementaire

Quelles sont les dernières évolutions de la réglementation et leurs conséquences pour les professionnels ? Quels sont les derniers retraits d'homologation, les nouveaux produits mis sur le marché ?

La rubrique vulgarisée pour les jardiniers amateurs

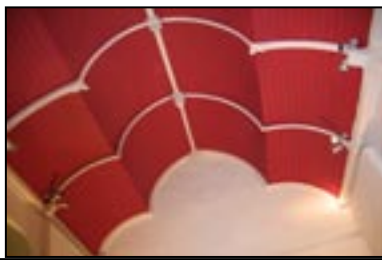
Un encart intitulé la « lettre aux jardiniers » peut être repris intégralement, dans un journal municipal par exemple, et permet d'assurer l'information auprès des citoyens sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour l'entretien du jardin d'agrément.

Enfin un agenda pro permettra de connaître les rendez vous nationaux ou régionaux importants. Une information sera également apportée concernant les opérations de collectes, de formations, les journées techniques organisées dans notre région.

Une vingtaine de numéros par an vous est proposée, par abonnement auprès de la FREDON Nord Pas-de-Calais au 03.21.08.62.90.

Voir aussi le site : www.fredon-npdc.com

LE PRIX DÉPARTEMENTAL DES RUBANS DU PATRIMOINE ATTRIBUÉ À QUÉRÉNAING



Pour la rénovation intérieure de l'Eglise Saint-Landelin, la Commune de Quérénaing (920 habitants, arrondissement de Valenciennes) a obtenu le Prix départemental des Rubans du Patrimoine, remis par l'AMN, DEXIA et la Fédération du Bâtiment.

19 mois de travaux ont été nécessaires pour réparer, refaire et mettre en valeur toutes les richesses de cet édifice.



CENTENAIRE DE L'AMF: DEUX INITIATIVES EN COURS

La « JOURNÉE DÉCOUVERTE » dans les Mairies.

Dans l'optique de placer également le citoyen au cœur de cette manifestation, compte tenu de son attachement très fort aux maires et du rôle de la commune comme école première de la citoyenneté, le Bureau de l'AMF s'est prononcé pour l'organisation d'une « journée découverte » dans l'ensemble des mairies de France, si possible, pendant un même week-end.

Des indications complémentaires seront prochainement adressées sur les modalités d'organisation de ces manifestations et sur les règles à respecter dans le domaine de la communication en période électorale.

LE CONCOURS DE DESSIN DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES.

Ouvert aux élèves de CM1/CM2 sur le thème « Dessine-moi ta commune », ce concours sera lancé à la rentrée 2007 et donnera lieu à des remises de prix. Au-delà des initiatives que chaque commune pourra prendre à cet égard, l'AMF souhaite organiser une remise de prix au niveau départemental dans le cadre et sous l'égide des associations départementales. Un règlement du concours, ainsi que toutes les précisions utiles sur le déroulement de cette opération, vous seront communiqués.

Par ailleurs, une boîte mail centenaire est à votre disposition pour recueillir vos remarques et propositions: centenaire@amf.asso.fr

ACCÈS AUX ZONAGES

Le volet zonages de l'observatoire des territoires rassemble dans un cadre harmonisé les informations sur les politiques d'aménagement du territoire menées par l'État.

Dans le but d'analyser la cohérence et les modalités de mise en oeuvre de ces politiques, le pôle d'observation des territoires met à disposition, sur tout le territoire français, un ensemble de données sur les zonages définis par ces politiques. Tous ces zonages sont présentés sous

forme de cartes statiques, cartes dynamiques et de tableaux de bord. Ces documents sont conçus pour être facilement visualisés à l'écran et imprimés.

Ce site offre également la possibilité de réaliser rapidement des cartes dynamiques personnalisées en précisant les zonages à afficher et le territoire concerné, et de télécharger les informations mises en ligne.

Site de la DIACT

www.territoires.gouv.fr/zonages/

PUBLICATIONS SUR INTERNET

Le Maire et les boues d'épuration - 101 pages

www.amf.asso.fr/documents

Les règles fédérales relatives aux équipements sportifs - 30 pages

www.jeunesse-sports.gouv.fr/sports

L'archéologie en questions, guide pratique - 22 pages

www.culture.gouv.fr

CARNET

JEAN-MARIE LEMAIRE

Maire de Fontaine-au-Pire depuis 1963, Président de la Communauté de Communes de l'Espace Sud Cambrésis, Vice Président de l'AMN, Jean-Marie LEMAIRE s'est vu remettre les insignes de Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur des mains du Préfet de région, Daniel CANEPA. La cérémonie s'est déroulée devant de nombreuses personnalités, de Maires et des centaines de Fontenois, rassemblés pour leur Maire.



BOUSIGNIES (268 hab.)

Michel DEWITTE a été élu maire de cette commune de l'Amandinois, où il succède à Eric DELLOYE.

DON (1366 hab.)

Le nouveau Maire est Eric PARSY, après le départ de Régis PETIT.

VILLERS AU TERTRE (662 hab.)

Patrick MERCIER (Photo) devient le nouveau Maire, suite à la démission de Daniel COLLIGNON.



Maires en Nord

Périodique de l'Association des Maires du Nord

18, rue du Barbier Maës
B.P.1179 - 59013 LILLE Cedex
Tél: 03.20.42.99.41
Fax: 03.20.42.88.19

E-mail: contact@maires59.fr

Directeur de la publication:
Patrick MASCLÉ

Comité de lecture:

Eric BOCQUET, Jean-Pierre DECOOL, Noël DEJONGHE, Marie-Claude GOUBET, Patrick MASCLÉ, Olivier HENNO.

Rédaction et Mise en page:
Serge MARTIN

Numéro ISSN en cours Dépôt
Légal à parution